

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Séance du lundi 28 octobre 2019

Mr : OULED SLIMANE BEN AISSA Président
Mr : OULED BRAHIM DERBAL Secrétaire

Affaire No 003 Match C.S.E.B /E.S.G (SENIORS) 26/10/2019

- ✓ Attendu que la rencontre C.S.E.Bounoura-E.S.Guerrara du 26/10/2019 n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe C.S.E.Bounoura aux lieux et heure prévus de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'à ce jour le 28 octobre 2019 l'équipe C.S.E.Bounoura n'a pas possédée à l'enregistrement et dépôt des licences de son équipe séniors conformément à l'articles 24 et 27 des règlements généraux de la F.A.F
- ✓ Attendu qu'à ce jour le 28 octobre 2019 l'équipe C.S.E.Bounoura n'pas justifié l'absence de son équipe séniors.
- ✓ Attendu que l'équipe C.S.E.Bounoura est à son troisième (3^{ième}) forfait consécutif :

1^{IER} Forfait : Affaire N° 01 (DOC) rencontre C.S.E.B – M.C.R du 10/10/2019

2^{ième} Forfait : affaire N° 02 (DOC) rencontre N.R.E.D – C.S.E.B du 17/10/2019

3^{ième}: Forfait : affaire N° 03 (DOC) rencontre C.S.E.B – E.S.G du 26/10/2019

Pour tout ce qui précède et en application de l'article 63 des règlement des championnat de football Amateur 2019 .C.S.E.Bounoura est déclaré forfait général.

la commission décide

- Tout club dont une équipe **** Sénior **** enregistre trois (03) forfait délibères au cours d'une saison sportive est déclaré en forfait général.
- Le forfait général d'un club entraine le retrait de la compétition de l'équipe Sénior Et la rétrogradation en division pré-honneur (wilaya).
- Si le forfait général est prononcé durant la phase **** aller****les résultats de l'équipe sont annulés.

Le président